

Module 7

# Gestion d'une subvention: Les règles de base



## Les thèmes de ce module:

- Les principes de base
- Le co-financement
- Apport en nature
- Les échéances des paiements
- La règles des 70% concernant les paiements

# Les règles de base d'une subvention

- Transparence
- Égalité de traitement
- Non-cumul
- Non-rétroactivité
- Cofinancement
- Sans but lucratif
- Visibilité

**Cf. PRAG 2.5.2, 2.5.3 et 6.3**

# Cofinancement

## Principes

- En principe, une subvention ne finance pas toute l'action!
- Une subvention est définie par:
  - Un montant maximal
  - Un pourcentage des coûts éligibles (%)  
(si la subvention prend la forme de coûts réels et/ou coûts simplifiés)
- Le cofinancement nécessaire peut prendre les formes suivantes:
  - Ressources propres (autofinancement),
  - Revenus générés par l'action,
  - Contributions financières de tiers
  - Contributions en nature de tiers

**Cf. PRAG 6.2 et 6.3**

## Mais...

- La Commission peut autoriser le financement intégral

**Cf. 6.3.9**



# Apport en nature

## Qu'est-ce que c'est?

- Ressources non financières (biens ou services) fournies gracieusement aux bénéficiaires/affiliées par un tiers.
- Ne comporte aucune dépense pour les bénéficiaires

## Peut être utilisée comme cofinancement?

- Si elle est mentionnée dans les lignes directrices et par le biais du système de coûts total acceptés. (rubrique 12 du budget)
- Elle n'est pas considérée coût éligible à exception du travail effectué par des bénévoles

**Cf. PRAG 6.3.9**

## Travaux effectués par des bénévoles

- Estimés sur la base des coûts unitaires autorisés selon les règles des coûts simplifiés et définis par la Commission
- Considérés coûts éligibles mais présentés séparément dans la rubrique 12 du budget
- Jusqu'à 50% du cofinancement
- La subvention ne peut pas excéder les coûts éligibles estimés autres que les coûts des travaux effectués par les bénévoles.

**Cf. CG art. 14.10**

# Les modalités de paiements

## Les montants des paiements

Cf. CG art. 15.1

1 <sup>er</sup> pre-financement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Après la signature du contrat de subvention apr la dernière des deux parties</li><li>• Le montant correspond à 100% de la part du budget prévisionnel financé par l'administration contractante pour la première année . La part du budget financée par l'autorité contractante est calculée en appliquant le pourcentage fixé au point 3.2 des conditions particulières</li></ul>
2 <sup>ème</sup> préfinancement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Apres avoir remis le rapport financier intermédiaire</li><li>• Le versement des tranches de pré-financement suivantes représentant 100% de la part du budget prévisionnel financé part l'autorité contractante pour les 12 prochain mois. Le pourcentage de la contribution de l'autorité contractante au budget prévisionnel correspond au pourcentage de contribution aux coûts éligibles, comme énoncé à l'article 3.2 des conditions particulières.</li></ul>
Le solde	<ul style="list-style-type: none"><li>• Après avoir soumis le rapport final et le rapport de vérification des dépenses</li><li>• Correspond à 10% du montant total de la contribution EU</li></ul>

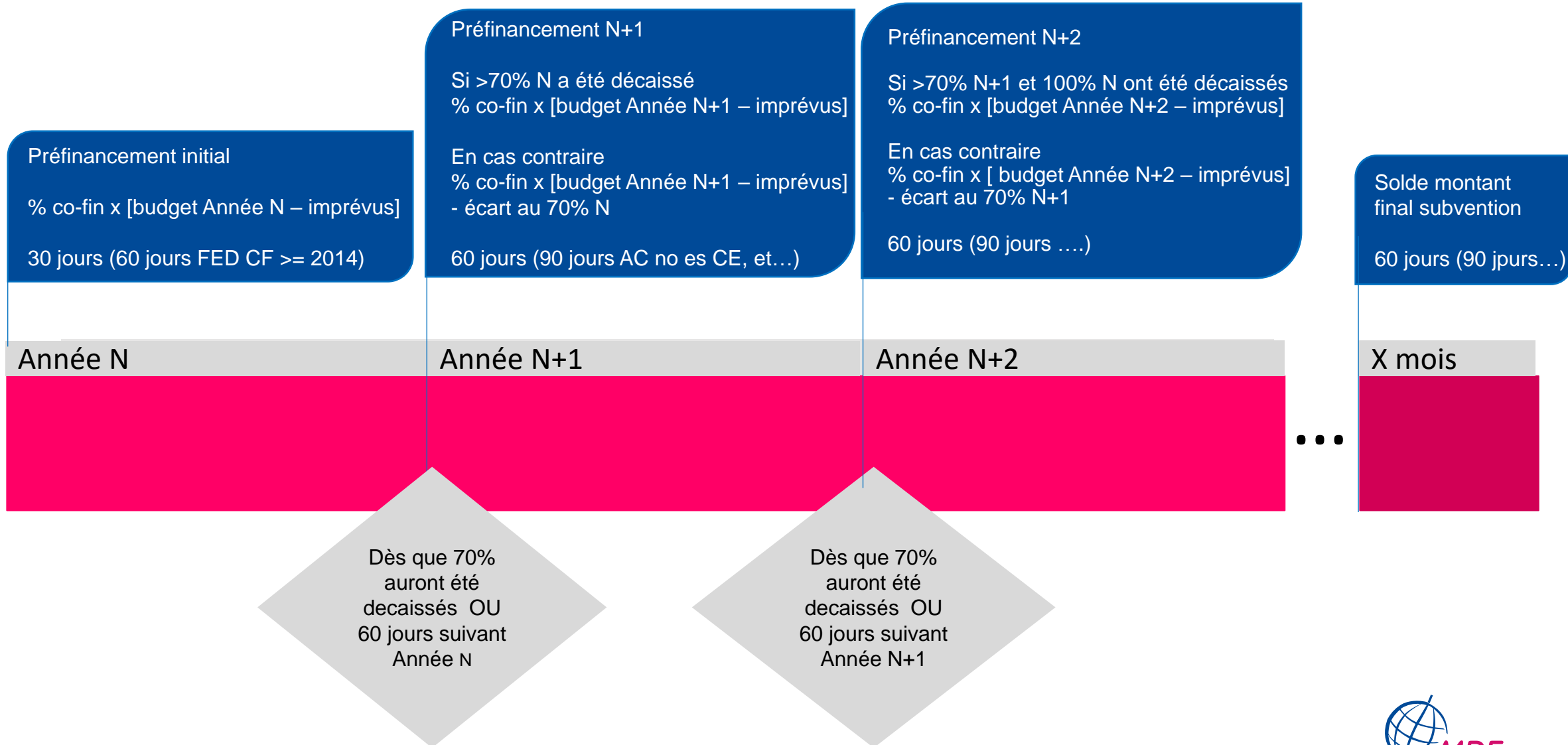
# Les modalités de paiement: les échéances

## Les échéances de paiement des pré-financements

Cf. CG art. 15.4

1ièr pre-financement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sera versé dans un délai de <b>30 jours</b> après la réception par l'autorité contractante du contrat signé (FED 45 jours)</li></ul>
2ième préfinancement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les paiements de préfinancement suivants et les paiements du solde sont opérés dans un délai de <b>60 jours</b> à compter de la réception de la demande de paiement par l' autorité contractante.</li><li>• Exceptions de 90 jours voir article 15.4 des GC</li></ul>
Solde	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>60 jours days</b> à compter de la réception de la demande de paiement par l' autorité contractante</li><li>• Exceptions de 90 jours voir article 15.4 des GC</li></ul>

# La règle des 70%

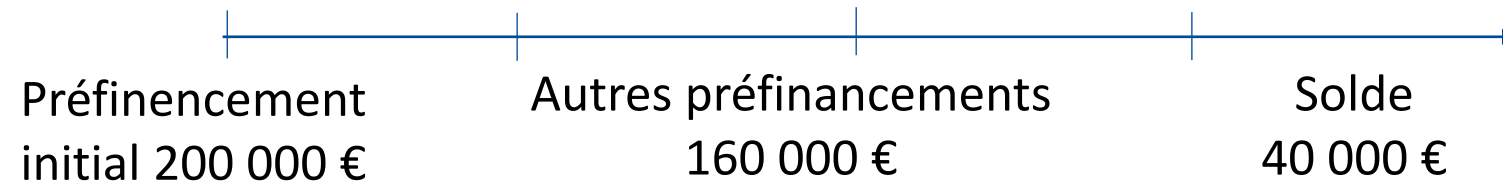




## Exercice 3: Préfinancements et solde

### Calculer le montant des préfinancements

Une action d'une durée de 36 mois. Montant total de l'action 500 000 Euros.  
Subvention de 400 000 €. Cofinancement de 80%



#### Question 1:

**Si le premier rapport intermédiaire déclare un total de 150 000 € dépensés et estime un budget pour la période suivante de 90 000€:**

Quel sera le montant correspondant au deuxième décaissement de préfinancement?

#### Question 2:

**Si à la fin de la période de mise en oeuvre de l'action, le total des préfinancements reçus est de 360 000 € et le coût total final de l'action est de 420 000 €**

Quel sera le solde de la subvention?

